



VICE-RECTORAT DE POLYNÉSIE FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des ressources humaines

Département des personnels
de l'enseignement public (DRH2)

n°31037-2021

Affaire suivie par :

Moeata LETANG-TIRAO

Tél : (689) 40 47 84 49

Mél : dpe@ac-polynesie.pf
dpae@ac-polynesie.pf

Papeete, le 17 mars 2021

Le vice-recteur de Polynésie française

à

Immeuble VEHIARII
25 avenue Pierre Loti
BP : 1632
98713 Papeete - TAHITI

Madame la ministre de l'éducation,
de la modernisation de l'administration, en charge du numérique
Monsieur le président de l'université de la Polynésie française
Monsieur le directeur de l'école supérieure du professorat et de
l'éducation

Objet : Congé de formation professionnelle au titre de l'année scolaire 2021-2022.

Références : [Loi n°84-16 du 11 janvier 1984](#) modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
[Décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007](#) relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'Etat ;
[Décret n°2007-1942 du 26 décembre 2007](#) relatif à la formation professionnelle des agents non titulaires de l'Etat et de ses établissements publics et des ouvriers affiliés au régime des pensions résultant du décret n°2004-1056 du 5 octobre 2004.

La présente circulaire a pour objet de vous présenter les modalités d'attribution du congé de formation professionnelle (CFP) dont peuvent bénéficier les personnels titulaires et non titulaires :

- enseignants, d'éducation et d'orientation du second degré public,
- ingénieurs, administratifs, techniques, santé et sociaux.

Elle est accompagnée d'une annexe.

I. CONDITIONS DE RECEVABILITE

Pour les agents titulaires :

- être en position d'activité
- justifier au moins de trois ans de services effectifs dans l'administration (y compris en qualité de stagiaire). Attention : les services à temps partiel sont pris en compte au prorata de leur durée
- s'engager à rester au service de l'une des trois fonctions publiques pendant une durée égale au triple de celle pendant laquelle il a perçu l'indemnité de congé de formation et à rembourser le montant de ladite indemnité en cas de rupture de son fait de l'engagement

Pour les agents non titulaires :

- être en position d'activité ;
- l'article 10 du décret n°2007-1942 du 26 décembre 2007 dispose que peuvent bénéficier d'un congé de formation les agents non titulaires qui justifient de l'équivalent de trente-six mois au moins de services effectifs à temps plein au titre de contrats de droit public, dont douze mois au moins dans l'administration à laquelle est demandé le congé de formation.

Annexe : Formulaire de demande de congé de formation professionnelle
CPI : Mesdames, Messieurs les inspecteurs du 2nd degré

L'attention de tous les personnels enseignants est attirée sur le fait que les contraintes liées au service d'enseignement des disciplines seront également prises en considération dans l'examen de l'attribution des congés de formation.

Les personnels qui ont bénéficié d'une autorisation d'absence pour participer à une action de formation pour préparer un concours administratif, un examen professionnel ou une autre procédure de sélection, ne peuvent obtenir un congé de formation professionnelle dans les 12 mois qui suivent la fin de l'action formation pour laquelle l'autorisation lui a été accordée.

II. DUREE DU CONGE

La durée du CFP ne peut excéder trois ans pour l'ensemble de la carrière. Seuls douze mois peuvent ouvrir droit à une indemnisation.

Le CFP peut être pris en une seule fois, ou réparti sur la durée de la carrière. La durée de la formation doit être au moins équivalent à un mois à temps plein.

III. REMUNERATION

L'indemnité mensuelle est égale à 85% du traitement brut et de l'indemnité de résidence afférents à l'indice détenu par l'agent au moment de sa mise en congé. Cette indemnité ne peut toutefois excéder le traitement et l'indemnité de résidence afférents à l'indice brut 650 d'un agent en fonction à Paris.

Le droit au supplément familial de traitement est conservé pendant la période du CFP.

IV. SITUATION ADMINISTRATIVE

Pendant la durée du CFP, les personnels gardent les droits afférents à la position d'activité : avancement de grade et d'échelon, cotisation pour la retraite.

Les bénéficiaires restent titulaires de leur poste.

A l'issue du CFP, ils sont réintégrés de plein droit dans leur administration d'origine.

V. OBLIGATION DES BENEFICIAIRES

- fournir une attestation d'inscription à la formation pour laquelle le congé est accordé ;
- fournir des attestations mensuelles d'assiduité (formation à distance) ou de présence aux cours.

Cette obligation s'applique également dans le cadre de la formation par correspondance, les critères étant préalablement déterminés entre l'intéressé et l'organisme.

En cas d'absence injustifiée, il est mis fin au congé de l'agent ; celui-ci doit alors rembourser les indemnités perçues et réintégrer son poste.

A l'issue du congé, les bénéficiaires s'engagent à rester au service de l'administration pendant une durée égale au triple de celle pendant laquelle ils ont perçu l'indemnité mensuelle forfaitaire. Les agents non titulaires ne sont pas soumis à cette obligation à l'issue de leur congé de formation.

VI. DEPOT DES CANDIDATURES

Les demandes seront établies sur le formulaire joint en annexe et devront être revêtues de l'avis des supérieurs hiérarchiques.

Elles seront transmises à la DRH2 du vice-rectorat de Polynésie française d'ici le **vendredi 7 mai 2021 au plus tard**, accompagnées des pièces suivantes :

- une lettre de motivation justifiant le projet professionnel de l'agent ;
- un descriptif de la formation sollicitée par l'agent.

VII. PRECISIONS COMPLEMENTAIRES

Le CFP est accordé dans la limite des crédits prévus à cet effet.

Les demandes seront étudiées lors d'un groupe de travail académique.

Les agents retenus doivent rester en service dans leur affectation jusqu'à la veille du début effectif du congé.

Les formations recevables comprennent notamment les formations universitaires.

Pour les préparations à l'agrégation interne, seules sont prises en compte les formations proposées par les services de formation continue des universités et à défaut par le CNED.

Les cours du soir sont exclus, ainsi que les formations préparant aux concours enseignants proposées dans le cadre du plan académique de formation.

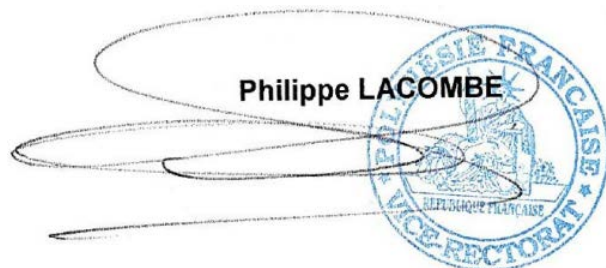
Les personnels doivent, avant leur inscription, rechercher l'organisme qui dispensera la formation, se renseigner sur son coût, sa durée et les modalités de délivrance des attestations d'assiduité.

Les frais d'inscription et de formation sont à la charge exclusive de l'intéressé(e).

Je vous remercie de bien vouloir assurer une large diffusion de cette circulaire auprès des personnels placés sous votre autorité, et vous remercie de votre collaboration dans les différentes phases de cette procédure.

Mes services demeurent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Philippe LACOMBE

The image shows a blue ink signature of Philippe Lacombe over a circular official stamp. The stamp contains the text 'POLYNÉSIE FRANÇAISE' at the top, 'VICE-RECTORAT' at the bottom, and 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' in the center. The stamp also features a small emblem of a person holding a torch.



**VICE-RECTORAT
DE POLYNÉSIE FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DEMANDE DE CONGE
DE FORMATION PROFESSIONNELLE**

Décrets [n°2007-1470 du 15 octobre 2007](#) et [n°2007-1942 du 26 décembre 2007](#)

Année scolaire : 2021-2022

Je soussigné(e) Nom d'usagePrénom :

Date de naissance : Corps / Grade : Echelon :

Adresse postale :

Adresse courriel :Tél. :

Affectation :

demande à bénéficier d'un congé de formation professionnelle pour suivre la formation suivante :

Désignation de la formation :

Date du congé : du au.....

Organisme assurant la formation :

Congé(s) de formation déjà obtenu(s) :
(période et année scolaire)

-
-

Pièces à joindre obligatoirement :

- lettre de motivation justifiant votre projet professionnel
- descriptif de la formation sollicitée

Je déclare sur l'honneur ne pas avoir obtenu une autorisation d'absence pour préparation à un examen, concours administratifs ou toute autre procédure de sélection, dans les 12 derniers mois qui suivent la fin de l'action pour laquelle l'autorisation a été accordée.

Dans le cas où ma demande serait acceptée, **je m'engage** à :

- rester au service de l'Etat, à l'expiration de ce congé, pendant une période d'une durée égale au triple de celle pendant laquelle l'indemnité m'aura été versée et à rembourser le montant de cette indemnité en cas de non-respect de cet engagement,
- rembourser les indemnités perçues en cas d'interruption de ma formation sans motif valable,
- adresser au département des personnels de l'enseignement public (DRH2) une attestation de présence à la fin de chaque mois.

à, le.....

Signature de l'intéressé(e)

Avis du chef d'établissement
ou supérieur hiérarchique direct

Favorable Défavorable

à, le

Signature

Avis du directeur général de l'éducation et
des enseignements

Favorable Défavorable

à, le

Signature

Avis de la ministre en charge de l'éducation
de la Polynésie française

Favorable Défavorable

à, le

Signature

Avis de l'inspecteur
(uniquement pour les enseignants) :

Favorable Défavorable

à, le

Signature